

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

**2015 DPA 7G** Collège Lucie Faure, cour et crèche, rue des Pyrénées, rue des Maraîchers, rue de la Plaine (20<sup>ème</sup>) - Marché de travaux - Modalités de passation.

**M. Jacques BAUDRIER, Mme Nawel OUMER et  
Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2013 DPA 13 G en date du 10 juin 2013 approuvant le principe de création d'un bâtiment (collège et crèche) y compris la cour, rue de la Plaine (20<sup>ème</sup>), la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de Paris et la Ville de Paris, la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles, ainsi que le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à l'approbation de l'assemblée les modalités de passation du marché de travaux de construction d'une annexe du collège, l'aménagement de la cour de récréation sur l'espace de la rue de la Plaine et la construction d'une crèche ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, Mme Nawel OUMER au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 :Sont approuvées les modalités de passation du marché de travaux de construction d'une annexe du collège, l'aménagement de la cour de récréation sur l'espace de la rue de la Plaine et construction d'une crèche selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics, ou compte tenu de la valeur des lots, en marché à procédure adaptée dans le respect de l'article 27-III du Code, et conformément aux pièces de marché jointes à la présente délibération (Règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières).

Article 2: Dans le cas où le marché susvisé n'a fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Article 3: Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée, dans la limite de 15 % du montant initial des travaux, à signer les décisions de poursuivre.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à solliciter les subventions d'investissement correspondant à l'équipement de petite enfance.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 23 et 45, articles 231312, 238 et 4581XX (à créer), rubriques 221 et 64, mission 90002-75-030 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire sera constatée au chapitre 23, article 238, rubrique 221 et 64, mission 90002-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

Article 7 : La recette correspondant au remboursement de la part Ville sera constatée au chapitre 45, article 4582XX (à créer), rubrique 64, mission 90002-99-040, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général**



**Anne HIDALGO**